

CONCOURS « Prenez le virage » Règlement de participation

1. Le concours « Prenez le virage » est tenu par Hydro-Québec (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 1er septembre 2009 à 00 h 01 au 10 décembre 2009 à 23 h 59 (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus au moment de son inscription au concours et titulaire d'un compte Hydro-Québec en date du 10 décembre 2009 à 23 h 59. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il vous suffit de vous abonner au service gratuit de Facture Internet d'Hydro-Québec en procédant ainsi :

- 3.1 **Nouveaux abonnés au service de Facture Internet.** Au plus tard le 10 décembre 2009 à 23 h 59, procédez de l'une ou l'autre des façons suivantes pour vous inscrire au concours*, selon le cas :

- a) Si vous avez déjà une page personnelle :

- Ouvrez votre session; et
- Ajoutez le service de Facture Internet à votre page personnelle en suivant les instructions indiquées à l'écran.

- b) Si vous n'avez pas déjà une page personnelle :

- Rendez-vous au www.hydroquebec.com/facture ; et
- Créez votre page personnelle et suivez les instructions à l'écran. Remplissez le formulaire électronique (vous devez avoir en main votre facture d'électricité, y compris la partie détachable) ; et
- Ajoutez le service de Facture Internet à votre page personnelle en suivant les instructions indiquées à l'écran.

Dans les deux cas, une fois le service de Facture Internet dûment ajouté à votre page personnelle, vous serez automatiquement inscrit au concours.

3.2 Anciens abonnés au service de Facture Internet. Si vous êtes déjà dûment abonné au service de Facture Internet d'Hydro-Québec en date du 1er septembre 2009 à 00 h 01 et que votre adhésion est toujours en vigueur en date du 10 décembre 2009 à 23 h 59, vous êtes automatiquement inscrit au concours.

3.3 Adhésion au service de Facture Internet via Postel: Au plus tard le 10 décembre 2009 à 23h59, inscrivez votre facture Hydro-Québec au service gratuit de Postel en procédant de la manière indiquée par votre institution financière ou décrite à www.postel.ca. En procédant ainsi, vous obtiendrez automatiquement votre inscription au concours, à condition de ne pas être déjà abonné au service de Facture Internet d'Hydro-Québec (une seule inscription au concours par numéro de compte).

* Il faut obligatoirement avoir accès au Web et posséder une adresse de courrier électronique valide pour participer au concours.

4. Limite d'une (1) inscription par numéro de compte Hydro-Québec pendant toute la durée du concours.

PRIX

5. Un (1) prix est offert. Le prix est constitué d'un véhicule Honda Insight EX hybride 2010, d'une valeur approximative de 28 895 \$. Les conditions suivantes s'appliquent au véhicule :

5.1 Conditions relatives au véhicule :

a) La couleur du véhicule et les équipements offerts peuvent différer de l'illustration apparaissant sur la publicité du concours.

b) La couleur du véhicule et les équipements offerts sont à la discrétion de l'organisateur du concours et peuvent varier selon les véhicules disponibles.

c) Tous les frais ou dépenses connexes sont à la charge du gagnant, y compris, mais sans s'y limiter : immatriculation du véhicule, permis, essence, assurances obligatoires, frais d'entretien normaux non couverts par la garantie du fabricant.

d) La valeur réelle du véhicule peut varier selon le modèle offert.

5.2 Conditions relatives à la prise de possession du véhicule :

- a) Le gagnant devra présenter une pièce d'identité arborant sa photographie afin de réclamer son prix.
- b) Le gagnant doit, au moment de la prise de possession du prix, détenir un permis de conduire valide et une preuve d'assurance automobile appropriée.
- c) La prise de possession du véhicule se fera chez le concessionnaire désigné par l'organisateur du concours en fonction de sa proximité du lieu de résidence du gagnant et de la disponibilité du modèle de véhicule offert en prix. Le gagnant (ou toute autre personne désignée par celui-ci) devra prendre possession de son prix chez le concessionnaire désigné dans un délai de 30 jours suivant l'avis du concessionnaire l'informant que le véhicule est disponible. Le gagnant reconnaît toutefois que la prise de possession du véhicule aura lieu en février 2010. Si le gagnant ne prend pas possession de son prix dans le délai fixé, l'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ce prix.
- d) Dans l'éventualité où le modèle de véhicule ne serait pas disponible chez le concessionnaire situé près de la résidence du gagnant, l'organisateur du concours se réserve le droit de choisir un autre concessionnaire.
- e) Dans l'éventualité où le gagnant refusait ou ne pouvait accepter le véhicule pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.
- f) Un délai de quatre à six semaines est à prévoir pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné.

ATTRIBUTION DU PRIX

6. Le 12 janvier 2010, à 14 h 00, aux bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26^e étage à Montréal, devant au moins trois témoins, un tirage au sort d'une (1) inscription admissible sera effectué parmi toutes les inscriptions dûment enregistrées, et ce, afin d'attribuer le prix mentionné au présent règlement.
7. **Chances de gagner.** La probabilité de gagner le prix dépend du nombre de personnes s'inscrivant au service de Facture Internet pendant la durée du concours conformément au paragraphe 3.1 et du nombre de personnes déjà abonnées à ce service en date du début du concours conformément au paragraphe 3.2.
8. Avant d'être déclaré gagnant, le participant dont le nom aura été tiré au sort devra :

- 8.1 Être toujours dûment inscrit au service de Facture Internet en date du 10 décembre 2010 à 00 h 01 dans la mesure où cette personne a participé au concours conformément au paragraphe 3.1, ou 3.2 du présent règlement (ou avoir transmis une lettre conformément au paragraphe 9).
 - 8.2 Être joint par téléphone par l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le tirage.
 - 8.3 Répondre correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant au Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (« Formulaire de déclaration »).
 - 8.4 Signer le Formulaire de déclaration que lui fera parvenir l'organisateur du concours par télécopieur, par courriel ou par courrier et le transmettre par la poste à l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.
9. **Statut de titulaire d'un compte Hydro-Québec ou d'abonné au service de Facture Internet.** Si, pendant la durée du concours, vous décidez de ne plus être titulaire d'un compte Hydro-Québec ou un abonné au service de Facture Internet, vous pouvez tout de même rester admissible à l'obtention d'un prix en transmettant une lettre comportant un texte manuscrit d'approximativement 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le véhicule offert en prix accompagné de vos nom, prénom, adresse complète (incluant votre code postal), numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional), votre âge et numéro de compte Hydro-Québec (la « lettre »). Transmettez votre lettre à l'adresse suivante : « Concours Prenez le virage ! » Hydro-Québec – a/s J. MacDonald, 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26^e étage à Montréal (Québec) H5B 1H7 au plus tard le 10 décembre 2009, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Sur réception de votre lettre, vous resterez admissible à l'obtention d'un prix.
10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera automatiquement disqualifiée et n'aura pas droit à son prix, lequel pourrait être annulé. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort pour ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables, en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
11. Dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment signé, l'organisateur du concours informera la personne gagnante des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus par la personne gagnante de recevoir son prix, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix de la manière décrite au paragraphe 10. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est désigné dans les 60 jours suivant le tirage, l'organisateur du concours aura le droit d'annuler le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Les inscriptions électroniques et les lettres sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toutes les inscriptions électroniques ou lettres qui, selon le cas, sont incomplètes, frauduleuses, illisibles, mutilées, altérées, perdues, insuffisamment affranchies, non accompagnées d'un texte manuscrit, soumises en retard ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetées et ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.
13. Le Formulaire de déclaration est sujet à vérification par l'organisateur du concours. Tout Formulaire de déclaration qui, selon le cas, est incomplet, frauduleux, illisible, mutilé, altéré, perdu, insuffisamment affranchi, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question mathématique, soumis en retard ou qui est autrement non conforme pourra être rejeté et ne donnera pas droit au prix.
14. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* relativement à toute question relevant de sa compétence.
15. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu aux paragraphes 17 et 18 ci-dessous.
17. Dans la mesure où le gagnant du véhicule ne respecte pas les conditions énoncées au paragraphe 5.2 b), le prix pourra être cédé à une autre personne, âgée de 18 ans ou plus, qui devra être titulaire d'un permis de conduire valide et détenir une preuve d'assurance suffisante.
18. Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer le prix (ou une portion du prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement (ou de la portion du prix) en argent.
19. La personne sélectionnée dégage de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.

20. La personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité du concessionnaire automobile. La personne sélectionnée reconnaît également que la seule garantie applicable au véhicule est la garantie offerte par le fabricant. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, la personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
21. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
22. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
23. Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en tout ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage au sort pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées depuis le début du concours conformément aux paragraphes 3.1 et 3.2 jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
24. Dans tous les cas, l'organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
25. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

26. Le gagnant autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. La personne sélectionnée s'engage à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
27. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site Internet d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/facture. On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 888 858-7927.
29. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Internet d'Hydro-Québec au www.hydroquebec.com/facture entre le 8 et le 19 février 2010.
30. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui était titulaire, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, du compte Hydro-Québec à l'adresse de service pour laquelle le service de Facture Internet a été demandé, peu importe la personne ayant rempli l'inscription électronique. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de co-titulaires du compte, les co-titulaires devront choisir le détenteur participant. C'est à ce détenteur que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.
31. Aucune communication ou correspondance en relation avec le concours ne sera échangée avec les participants sauf avec la personne sélectionnée.
32. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours et pour donner suite au service de Facture Internet. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ou au service de Facture Internet ne sera envoyée au participant, à moins que le participant ne l'autorise expressément.
33. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que les sites Internet reliés au concours seront accessibles ou fonctionnels sans interruption pendant la durée du concours ou qu'ils seront exempts de toute erreur.
35. En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.

